

# Convention relative à la fourniture de services partagés par deux entités du Groupe Credit Suisse («relation partagée») – Personne(s) physique(s)

**Entre:**

**1**

\_\_\_\_\_  
Nom, prénom(s), nom de jeune fille

\_\_\_\_\_  
Adresse de résidence permanente (Code postal, localité, pays)

\_\_\_\_\_  
Adresse résidence fiscale (Code postal, localité, pays) – si différente de la résidence permanente

\_\_\_\_\_  
Téléphone personnel

\_\_\_\_\_  
Téléphone professionnel

\_\_\_\_\_  
Téléfax personnel

\_\_\_\_\_  
Téléfax professionnel

\_\_\_\_\_  
E-mail(s) personnel/professionnel (indication obligatoire si le client souhaite communiquer par e-mail)

\_\_\_\_\_  
Profession

\_\_\_\_\_  
Entreprise

\_\_\_\_\_  
Date de naissance

\_\_\_\_\_  
Lieu de naissance

\_\_\_\_\_  
Nationalité(s) (veuillez indiquer toutes les nationalités)

\_\_\_\_\_  
Etat marital/Régime matrimonial

**Identité vérifiée par:**  Passeport  Carte d'identité  Permis de séjour  
Informations sur le document

\_\_\_\_\_  
N° du document

\_\_\_\_\_  
Émis par

\_\_\_\_\_  
Date d'expiration

**2**

\_\_\_\_\_  
Nom, prénom(s), nom de jeune fille

\_\_\_\_\_  
Adresse de résidence permanente (Code postal, localité, pays)

\_\_\_\_\_  
Adresse de résidence fiscale (Code postal, localité, pays) – si différente de la résidence permanente

\_\_\_\_\_  
Téléphone personnel

\_\_\_\_\_  
Téléphone professionnel

\_\_\_\_\_  
Téléfax personnel

\_\_\_\_\_  
Téléfax professionnel

\_\_\_\_\_  
E-mail(s) personnel/professionnel (indication obligatoire si le client souhaite communiquer par e-mail)

\_\_\_\_\_  
Profession

\_\_\_\_\_  
Entreprise

\_\_\_\_\_  
Date de naissance

\_\_\_\_\_  
Lieu de naissance

**A remplir par l'Etablissement Teneur de Compte**

N° de client (N° CIF)

INT. Archive:

REQ N°

Nationalité(s) (veuillez indiquer toutes les nationalités) \_\_\_\_\_ Etat marital/Régime matrimonial \_\_\_\_\_

**Identité vérifiée par:**  Passeport  Carte d'identité  Permis de séjour

Informations sur le document

N° du document \_\_\_\_\_ Émis par \_\_\_\_\_ Date d'expiration \_\_\_\_\_

**3**

Nom, prénom(s), nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Adresse de résidence permanente (Code postal, localité, pays) \_\_\_\_\_

Adresse de résidence fiscale (Code postal, localité, pays) – si différente de la résidence permanente \_\_\_\_\_

Téléphone personnel \_\_\_\_\_ Téléphone professionnel \_\_\_\_\_

Téléfax personnel \_\_\_\_\_ Téléfax professionnel \_\_\_\_\_

E-mail(s) personnel/professionnel (indication obligatoire si le client souhaite communiquer par e-mail) \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_ Entreprise \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Nationalité(s) (veuillez indiquer toutes les nationalités) \_\_\_\_\_ Etat marital/Régime matrimonial \_\_\_\_\_

**Identité vérifiée par:**  Passeport  Carte d'identité  Permis de séjour

Informations sur le document

N° du document \_\_\_\_\_ Émis par \_\_\_\_\_ Date d'expiration \_\_\_\_\_

**4**

Nom, prénom(s), nom de jeune fille \_\_\_\_\_

Adresse de résidence permanente (Code postal, localité, pays) \_\_\_\_\_

Adresse de résidence fiscale (Code postal, localité, pays) – si différente de la résidence permanente \_\_\_\_\_

Téléphone personnel \_\_\_\_\_ Téléphone professionnel \_\_\_\_\_

Téléfax personnel \_\_\_\_\_ Téléfax professionnel \_\_\_\_\_

E-mail(s) personnel/professionnel (indication obligatoire si le client souhaite communiquer par e-mail) \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_ Entreprise \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Nationalité(s) (veuillez indiquer toutes les nationalités) \_\_\_\_\_ Etat marital/Régime matrimonial \_\_\_\_\_

**Identité vérifiée par:**  Passeport  Carte d'identité  Permis de séjour

Informations sur le document

N° du document \_\_\_\_\_ Émis par \_\_\_\_\_ Date d'expiration \_\_\_\_\_

(ci-après le «**Client**»)

CIF N°

N° client (CIF) auprès de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

et

**CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.**

(ci-après «l'**Etablissement Teneur de Comptes**»)

et

**CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. – Succursale en France**

(ci-après «la **Banque**»)

## Préambule

**(A)** La Banque est une succursale dûment immatriculée en France de l'Etablissement Teneur de Comptes, CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., , dont les activités sont régies par les règles de conduite françaises applicables aux services fournis par la Banque au Client sous la surveillance prudentielle de l'*Autorité des Marchés Financiers* (AMF) et de l'*Autorité de contrôle prudentiel et de résolution* (ACPR). En ce qui concerne les exigences organisationnelles luxembourgeoises auxquelles la Banque est principalement soumise, la surveillance de la Banque est assurée par l'autorité de surveillance financière du Luxembourg, la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (CSSF).

**(B) Le Client ci-dessus détient des actifs sur un/des compte(s) espèces et ou titres sous le numéro de client susmentionné (CIF) auprès de:**

**CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.**

(«l'**Etablissement Teneur de Comptes**»)

L'Etablissement Teneur de Comptes est un établissement de crédit, immatriculé au Luxembourg et soumis à la surveillance prudentielle de la CSSF. Il est habilité à proposer des services bancaires, d'investissement et des services auxiliaires transfrontières et à exercer des activités de placement en France depuis son pays d'origine. Dans ce contexte, à la date de la présente ou autour de cette date, le Client est entré ou entrera dans un processus d'ouverture de compte avec l'Etablissement Teneur de Comptes et a signé ou signera plusieurs conventions et formulaires correspondants. Le Client a une relation d'affaires directe avec l'Etablissement Teneur de Comptes et avec la Banque.

**(C)** Si la présente convention (ci-après la «**Convention**») est conclue par plus d'une personne (ci-après les «**Cotitulaires**»), le terme «Client» désigne l'ensemble des cotitulaires, sauf mention contraire expresse. Sauf instruction écrite contraire de l'un des cotitulaires ou en cas de compte(s) collectif(s) devant être traité(s) comme un/des compte(s) ET (c'est-à-dire avec droits de représentation collective), la présente Convention est considérée comme un accord avec droits de représentation individuelle (compte OU) conformément aux dispositions correspondantes des **Conditions générales** de la Banque.

Par conséquent, les parties à la présente convention (ci-après les «**Parties**») conviennent des dispositions suivantes:

## 1 Rôle et responsabilités de la Banque et de l'Etablissement Teneur de Comptes – documents contractuels

### 1.1 Services fournis par la Banque et l'Etablissement Teneur de Comptes

Les Services fournis par la Banque concernent la réception et la transmission d'ordres de clients en rapport avec des instruments financiers, des services de gestion de la relation client, des prestations de conseil en investissement sur une base non indépendante, la fourniture de conseils/d'assistance concernant certains services de gestion de portefeuille discrétionnaire proposés par l'Etablissement Teneur de Comptes à tout moment, ainsi que des services en relation avec la distribution de produits d'investissement, des activités de courtage en matière de contrats d'assurances-vie et/ou de capitalisation (ci-après les «**Services**»). Si les services fournis par la Banque incluent des prestations de conseil, la Banque peut exiger que le Client conclue une convention de conseil distincte régie par le droit français.

Les services fournis par le l'Etablissement Teneur de Comptes au Client au titre de la relation partagée concernent notamment la tenue des comptes ou des services d'exécution d'ordre et de dépositaire, des prestations en rapport avec l'octroi de prêts, ainsi que certains services de gestion de portefeuille et certains services bancaires de paiement.

### 1.2 Documents contractuels signés avec la Banque

Le Client reconnaît que la relation d'affaires avec la Banque est régie par les Conditions générales de la Banque, qui s'appliquent sauf dispositions contraires comprises dans la présente Convention et/ou de toute autre convention conclue avec la Banque. Aux fins de la relation d'affaires, les Conditions générales de la Banque font partie intégrante de la présente convention, avec laquelle elles constituent un seul et même accord sur les plans juridique et réglementaire. En signant la présente convention, le Client reconnaît et accepte expressément que sa relation contractuelle avec la Banque est liée/régie par les Conditions générales de la Banque, qui sont jointes à la présente Convention. Le Client reconnaît également que les informations contenues dans la brochure intitulée «Votre relation bancaire avec CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. – Brochure d'information client» ainsi que dans toute autre brochure d'information communiquée par CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. au Client s'appliquent lorsque cela est pertinent aux services fournis par la Banque

au Client ainsi qu'à la relation contractuelle entre le Client et la Banque.

Des conventions/conditions d'affaires particulières peuvent en outre s'appliquer à des relations et/ou produits et services particuliers, contenant des compléments ou des amendements aux Conditions générales. La Banque notifiera chaque fois de manière séparée l'application de telles conventions/conditions particulières. Le Client partagé consent à ce que la Banque lui notifie toute modification apportée aux Conditions générales et/ou à toutes conventions/conditions particulières en fournissant un lien Internet permettant d'accéder aux Conditions générales/conventions/conditions particulières amendées. Le Client confirme avoir régulièrement accès à Internet.

### **1.3 Communication d'informations par la Banque à l'Etablissement Teneur de Comptes et accès aux informations concernant le compte**

La Banque pourra transmettre au Client les informations, documents, demandes et/ou formulaires relatifs aux services fournis par l'Etablissement Teneur de Comptes. Le Client reconnaît que, dans de tels cas, l'intervention de la Banque sera limitée à la communication de tels documents/informations, de sorte que la Banque n'assume aucune autre obligation ou responsabilité à cet égard. En outre, le Client prend acte du fait que la Banque ne détient pas d'actifs pour lui. Par conséquent, la Banque ne reçoit et ne remet aucun instrument financier ou fonds. Elle sera toutefois habilitée à consulter toute information relative aux actifs détenus par le Client partagé auprès de l'Etablissement Teneur de Comptes.

### **1.4 Transmission d'ordres par l'intermédiaire de la Banque**

(1) Par les présentes, le Client partagé autorise la Banque à transmettre des ordres à l'Etablissement Teneur de Comptes pour exécution, à condition que lui-même ou toute personne détenant une procuration, le cas échéant, ait donné une instruction correspondante à la Banque. Cela s'applique à tout ordre, indépendamment du fait qu'il soit transmis après des prestations de conseil fournies par la Banque ou non («execution-only»). Par les présentes, le Client demande explicitement à l'Etablissement Teneur de Comptes d'accepter et d'exécuter ces ordres transmis par la Banque. En conséquence, l'Etablissement Teneur de Comptes peut accepter tout ordre transmis par la Banque en partant du principe que cet ordre a été correctement autorisé par le Client/la ou les personne(s) détenant une procuration, le cas échéant, vis-à-vis de la Banque. La transmission d'ordres telle que susmentionnée peut s'effectuer au moyen d'outils ou de systèmes techniques utilisés par la Banque pour la saisie et la transmission de ces ordres.

(2) Afin de lever toute ambiguïté, la Banque n'est pas habilitée à émettre des demandes de retrait ou de transfert portant sur les instruments financiers ou d'autres actifs détenus par le Client auprès de l'Etablissement Teneur de Comptes. Le Client reconnaît toutefois que l'Etablissement Teneur de Comptes pourra, le cas échéant et sur instruction de la Banque, prélever les frais et les commissions dus à la Banque

sur le(s) compte(s) espèces détenu(s) auprès de l'Etablissement Teneur de Comptes au Luxembourg.

### **1.5 Documents contractuels signés avec l'Etablissement Teneur de Comptes**

Le Client devra signer les documents d'ouverture de compte requis et les documents y afférents de l'Etablissement Teneur de Comptes et, s'il fait appel à des services spécifiques proposés par ce dernier ou investit dans des produits spécifiques, il devra également signer les conventions/formulaires concernant les services ou produits en question.

S'agissant des ordres transmis à l'Etablissement Teneur de Comptes pour exécution et des autres services fournis par l'Etablissement Teneur de Comptes (par exemple certains services de gestion de portefeuille discrétionnaire), le Client reconnaît que les **Conditions générales** de l'Etablissement Teneur de Comptes et les autres conditions relatives aux services ou produits spécifiques fournis par ce dernier s'appliquent à tout moment. En ce qui concerne l'exécution de certains ordres, le Client peut également être tenu de signer des documents ou des accords contractuels spécifiques avec l'Etablissement Teneur de Comptes avant l'exécution des transactions en question. Le Client partagé reconnaît et accepte que l'Etablissement Teneur de Comptes peut refuser ou suspendre l'exécution des ordres si le Client ne signe pas ces accords ou documents spécifiques aux transactions en question.

Le Client confirme en outre avoir pris connaissance préalablement à sa signature de la présente convention de l'ensemble des informations contenues dans la brochure intitulée «Votre relation bancaire avec CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. – Brochure d'information client» figurant en annexe de la présente convention dont il accuse bonne réception.

### **1.6 Politique de meilleure exécution**

Les ordres transmis par la Banque à l'Etablissement Teneur de Comptes pour exécution sont exécutés par ce dernier conformément à sa **politique de meilleure exécution** (La «Politique de meilleure exécution») et aux exigences légales et/ou réglementaires au Luxembourg. Le Client confirme avoir donné son consentement à la Politique de meilleure exécution. Etant donné que les ordres du Client sont transmis par la Banque à l'Etablissement Teneur de Compte en vue de leur exécution, la Politique de meilleure exécution sera également applicable au service de réception et transmission des ordres fourni par la Banque au Client.

### **1.7 Aucun conseil en investissements par l'Etablissement Teneur de Comptes**

L'Etablissement Teneur de Comptes au Luxembourg **ne fournit aucun conseil en investissements** et n'assume par conséquent aucun devoir de surveillance des investissements effectués par le Client ou toute personne détenant une procuration, le cas échéant, ni d'évaluation de l'adéquation de tout ordre qui lui est transmis par la Banque pour exécution. Par ailleurs, concernant les ordres non conseillés, le Client reconnaît et accepte que l'Etablissement Teneur de Comptes

peut s'en remettre au test de caractère approprié effectué par la Banque.

### 1.8 Ordres transmis par le Client à l'Etablissement Teneur de Comptes

Si des ordres sont transmis directement (c'est-à-dire sans intervention de la Banque) à l'Etablissement Teneur de Comptes par le Client ou la/les personne(s) détenant une procuration, le cas échéant, aux fins d'exécution, l'Etablissement Teneur de Comptes au Luxembourg effectuera le test de caractère approprié en se fondant sur les informations fournies par le Client partagé à propos de ses connaissances et de son expérience en matière d'instruments financiers dans le **Profil d'Investissement – Questionnaire** (le questionnaire relatif au profil d'investisseur, ci-après l'«**IPO**») et transmises à la Banque ou à l'Etablissement Teneur de Comptes, le cas échéant. Si l'Etablissement Teneur de Comptes fournit certains services de gestion de portefeuille au Client, il effectuera le test d'adéquation en se fondant sur les informations fournies par le Client dans l'IPO.

### 1.9 Classification du Client

Sauf communication écrite contraire de la Banque au Client, la Banque classera le Client (client retail/privé) selon la classification utilisée par l'Etablissement Teneur de Comptes aux mêmes fins. La classification applicable au Client qui lui est communiquée par l'Etablissement Teneur de Comptes est par conséquent la même pour tous les Services fournis par la Banque au Client.

### 1.10 Ayant(s) droit économique(s)

Le Client - et en cas de cotitulaires, chacun d'entre eux - déclare par les présentes que le(s) ayant(s) droit économique(s) des actifs qui seront déposés sur le(s) compte(s) espèces/titres devant être ouvert(s) à son nom auprès de l'Etablissement Teneur de Comptes est le Client.

### 1.11 Système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs

Le système luxembourgeois de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs s'effectue à travers, en ce qui concerne la garantie des dépôts, le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg («FGDL») dont l'Etablissement Teneur de Comptes est adhérent, et, en ce qui concerne l'indemnisation des investisseurs, au moyen du Système d'indemnisation des investisseurs Luxembourg («SILL»). Ce système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs s'appliquera à tous les placements et services auxiliaires fournis au client par la Banque ou par l'Etablissement Teneur de Comptes, conformément aux documents correspondants transmis au client par ou pour le compte de l'Etablissement Teneur de Comptes. Le client pourra demander à la Banque des informations complémentaires sur ce système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs.

### 1.12 Echange d'informations par e-mail

Tous les documents signés par le Client avec l'Etablissement Teneur de Comptes ou qui lui sont communiqués par ou pour le compte de l'Etablissement Teneur de Comptes en ce qui concerne l'échange d'informations par e-mail seront

également applicables à la relation d'affaires entre le Client et la Banque.

## 2 Partage des rémunérations

Le Client reconnaît et accepte que l'Etablissement Teneur de Comptes puisse verser une rémunération à la Banque pour les services fournis. Cette rémunération consiste en une commission calculée sur la base d'un pourcentage des frais et/ou commissions qui sont facturés par l'Etablissement Teneur de Comptes au Client pour les transactions effectuées/prestations/services fournis par la Banque et/ou l'Etablissement Teneur de Comptes, d'un pourcentage de la rémunération perçue par l'Etablissement Teneur de Comptes pour les services de tenue de compte-conservation qu'il fournit, d'un pourcentage des intérêts et commissions qui sont facturés au Client au titre des limites de crédit qui lui sont accordées, ainsi que d'un pourcentage de la rémunération perçue le cas échéant par l'Etablissement Teneur de Comptes de la part de tiers (y compris d'autres entités du Credit Suisse Group, ci-après les «**sociétés du CS Group**») pour la distribution de certains produits tels que les fonds de placement. La rémunération perçue par la Banque dépend des services que celle-ci fournit au Client et peut donc varier.

Ce partage de rémunération devra en tout état de cause respecter la réglementation française le cas échéant applicable en la matière et, en cas de contrariété de la documentation signée entre la Banque et/ou l'Etablissement Teneur de Comptes, d'une part, et le client, d'autre part, avec la réglementation française le cas échéant applicable en la matière, les clauses contraires de cette documentation seront considérées comme non écrites et inapplicables.

Il est également convenu, qu'au cas où la Banque serait amenée à facturer des commissions de conseil conformément à la convention de conseil le cas échéant signée entre la Banque et le client, cette facturation puisse être effectuée soit par la banque, soit par l'Etablissement Teneur de Comptes. Sous réserve de l'application des stipulations du paragraphe précédent en matière de conformité avec la réglementation française le cas échéant applicable en la matière, le Client reconnaît et accepte que la Banque puisse le cas échéant verser à l'Etablissement Teneur de Comptes une partie des commissions de conseil reçues du Client.

## 3 Traitement des données personnelles – Secret professionnel

Le Client confirme qu'il a lu de manière détaillée et pleinement compris les stipulations contenues à l'article «Protection des données et secret professionnel» des conditions générales de la Banque ainsi que des conditions générales de l'Etablissement Teneur de Comptes.

### 3.1 Protection des données

Le Client confirme qu'il a lu de manière détaillée et pleinement compris les stipulations contenues dans le document séparé fourni au Client, intitulé «**Informations relatives à la protection des données**». Les Informations relatives à la protection des données sont incluses dans la Brochure «Votre relation bancaire avec CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.» («**Brochure d'information client**») communiquée par

l'Etablissement Teneur de Comptes. Les Informations relatives à la protection des données incluses dans la Brochure d'information client sont également accessibles via le site internet de l'Etablissement Teneur de Comptes.

### 3.2 Secret professionnel

Afin de faciliter, de rendre possible et de poursuivre la relation d'affaires entre le Client et la Banque/l'Etablissement Teneur de Comptes, le Client, par la présente, autorise et donne instruction à la Banque/ l'Etablissement Teneur de Comptes de traiter toutes les informations, y compris de nature documentaire, relatives au Client, et à toute autre personne physique impliquée dans la relation d'affaires (p. ex. le(s) représentant(s) habilité(s), mandataire(s), détenteur(s) d'une procuration, ayant(s) droit économique(s), si différent(s) du client), et à toute personne physique exerçant un contrôle sur une entité (chacune une «**Personne concernée**» - pour une définition complète veuillez-vous référer aux articles correspondants des Informations relatives à la protection des données) («**Informations relatives au client**»), aux fins détaillées dans les Informations relatives à la protection des données.

Des précisions supplémentaires figurent dans la section des conditions générales de la Banque et de l'Etablissement Teneur de Comptes relatives au secret professionnel.

## 4 Mandat autorisant le prélèvement des impôts provisionnels sur les revenus de source française et des contributions sociales sur les intérêts et dividendes (applicable uniquement aux personnes physiques qui sont des contribuables français) par l'Etablissement Teneur de Comptes

Sauf instruction contraire ci-après, en signant la présente convention, le Client mandate l'Etablissement Teneur de Comptes, en son nom et pour son compte, pour remplir toutes les obligations de déclaration auprès de l'administration fiscale française et payer le montant dû au titre du prélèvement des impôts provisionnels sur les revenus de source française prévu à l'article 117 quater du Code Général des impôts français ainsi que les contributions sociales correspondantes applicables aux revenus distribués au sens du droit fiscal français.

L'Etablissement Teneur de Comptes reconnaît et accepte le présent mandat.

Dans le cadre de ce mandat, l'Etablissement Teneur de Comptes effectuera le prélèvement non libératoire et le paiement des contributions sociales sur les intérêts et les dividendes lorsqu'il sera requis et procédera au paiement correspondant ainsi qu'à sa déclaration auprès de l'administration fiscale française. Cette déclaration fiscale, qui doit être effectuée avant le 15 du mois suivant le paiement des revenus, comporte des informations sur les revenus générés, des données personnelles telles que le nom et l'adresse de domicile du Client partagé, ainsi que les montants des contributions sociales et du prélèvement des impôts provisionnels sur les revenus de source française retenus.

Le Client reconnaît et accepte que, pour les transactions liées aux instruments financiers autres que des actions ou des obligations, il puisse ne pas être possible pour l'Etablissement Teneur de Comptes d'indiquer sur la confirmation de transaction le montant du prélèvement à effectuer en raison de la nature complexe du calcul de l'impôt. Le Client reconnaît et accepte que le montant d'impôt se rapportant à ces transactions est calculé et communiqué par l'Etablissement Teneur de Comptes régulièrement (en principe une fois par mois), et que le montant d'impôt est débité de son compte directement par l'Etablissement Teneur de Comptes une fois le calcul réalisé.

Cotitulaire 1

Cotitulaire 2

Cotitulaire 3

Cotitulaire 4

n'est/ne sont pas soumis au prélèvement des impôts provisionnels sur les revenus de source française et ne souhaite donc pas mandater l'Etablissement Teneur de Comptes pour satisfaire à ces obligations de déclaration auprès de l'administration fiscale française et de paiement de prélèvement non libératoire. [Cocher la case uniquement le cas échéant]

**4.1.** Le Client est informé du fait que, pour la production et la préparation du reporting fiscal annuel qui est requis pour les personnes physiques résidents en France, et pour le calcul des montants à verser au titre du prélèvement non libératoire et des contributions sociales correspondantes applicables aux revenus distribués, l'Etablissement Teneur de Comptes doit recourir aux services d'un prestataire de service extérieur aux sociétés du CS Group (ci-après le «Prestataire Tiers»), dûment sélectionné et lui-même soumis au secret professionnel. Afin de permettre à ce Prestataire Tiers de fournir les services décrits à l'Etablissement Teneur de Comptes, il est nécessaire que l'Etablissement Teneur de Comptes et/ou une société du CS Group échangent des informations pertinentes avec le Prestataire Tiers. L'Etablissement Teneur de Comptes et/ou une société du CS Group n'échangeront avec le Prestataire Tiers que des informations pertinentes qui sont requises pour la production/préparation du reporting fiscal annuel et pour le calcul des montants à verser au titre du prélèvement non libératoire et les contributions sociales correspondantes applicables aux revenus distribués.

**4.2.** Le Client accepte de ne tenir en aucun cas l'Etablissement Teneur de Comptes et/ou la Banque et/ou une autre société du CS Group pour responsable de quelque manière que ce soit (sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part de l'Etablissement Teneur de Comptes et/ou de la Banque et/ou d'autres sociétés du CS Group).

## 5 Communication d'informations sur un prêt par l'Etablissement Teneur de Comptes à la Banque de France

Le Client accepte et reconnaît explicitement que l'Etablissement Teneur de Comptes peut être tenu, en vertu du droit français, pour toute la durée d'un prêt accordé au



Client, de déclarer au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) tenu par la Banque de France tout défaut de crédit en rapport avec tout contrat de prêt (avance ferme ou découvert) ou de dépassement (c.-à-d. découvert en compte sans accord explicite concernant une facilité de découvert) conclu avec l'Etablissement Teneur de Comptes.

Le Client reconnaît être informé du fait que l'Etablissement Teneur de Comptes devra dans ce cadre communiquer à la Banque de France toute information requise par l'Etablissement Teneur de Comptes pour respecter l'obligation susmentionnée, y compris, et sans restriction, les prénom, nom, date et lieu de naissance du Client partagé, le type de prêt en question et la date du défaut de crédit.

## 6 Conflits d'intérêts

Le Client reconnaît que la Banque et l'Etablissement Teneur de Comptes font partie de la même entité juridique et du même groupe, qui poursuivent des stratégies commerciales similaires et peuvent donc partager des intérêts similaires. Des détails à ce sujet sont fournis dans la brochure «Votre relation bancaire avec CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. – Brochure d'information client».

Les documents transmis au Client par ou pour le compte de l'Etablissement Teneur de Comptes concernant les conflits d'intérêts et les instructions de l'Etablissement Teneur de Comptes pour la prévention de ces conflits s'appliqueront également à la relation entre le Client et la Banque.

## 7 Obligations du Client vis-à-vis des autorités (fiscales)

A l'exception du mandat donné à l'Etablissement Teneur de Comptes en relation avec la retenue du prélèvement non libératoire et les contributions sociales (le cas échéant, cf. section 4 de la présente convention), le Client sera seul responsable de l'exécution de ses obligations envers toute autorité gouvernementale ou autre autorité (fiscale), ceci incluant sans s'y limiter le calcul ou la déclaration de bénéfices de revenus ou d'impôts relatifs aux actifs détenus auprès de l'Etablissement Teneur de Comptes. Ni la Banque ni l'Etablissement Teneur de Comptes ne sont tenus de procéder pour le compte du Client ou de se substituer à ce dernier pour l'exécution d'une telle obligation. Le Client confirme avoir conscience de son obligation de déclarer tout compte détenu hors de France à l'administration fiscale française.

## 8 Règlement extra-judiciaire des litiges

En complément des stipulations figurant à l'article 11.3 ci-dessous, le Client reconnaît avoir été informé par la Banque et l'Etablissement Teneur de Comptes des possibilités qui lui sont offertes de règlement extra-judiciaire des litiges/différents avec la Banque et/ou l'Etablissement Teneur de Comptes et confirme avoir pris connaissance des modalités correspondantes précisées dans les conditions générales de la Banque (stipulations relatives au traitement des réclamations et au dispositif de médiation) ainsi que dans les conditions générales de l'Etablissement Teneur de Comptes et la brochure «Votre relation bancaire avec CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. – Brochure d'information client».

Le Client reconnaît notamment avoir parfaite connaissance du fait que tout ou partie du dispositif de médiation (en ce qui concerne la Banque) et plus généralement de règlement extra-judiciaire des litiges n'est accessible qu'au client consommateur (personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels)

## 9 Modifications de la convention

La Banque peut décider à tout moment d'amender les stipulations de la présente convention par un/des acte(s) séparé(s) ou des conditions séparées, notamment en cas de changements du cadre juridique et réglementaire du secteur bancaire, de changement des lois et réglementations fiscales en vigueur notamment en France, d'évolution dans les pratiques bancaires ou de changements affectant les conditions des marchés financiers au Luxembourg et/ou en France. Le Client sera informé de ces modifications par écrit. Les modifications ou ajouts envisagés peuvent aussi être effectués au moyen d'un document distinct, qui deviendra alors partie intégrante de la présente convention.

Sans contestation écrite dans un délai de deux (2) mois suivant la notification des modifications, celles-ci sont réputées acceptées par le Client/la ou les personne(s) autorisée(s) à signer. Le Client partagé comprend que si lui-même ou toute personne autorisée à signer, le cas échéant, émet une objection à l'égard de ces modifications/ajouts, la Banque et/ou l'Etablissement Teneur de Comptes (le cas échéant) pourraient être empêchés de fournir des services, ce qui peut constituer un obstacle à la relation d'affaires avec la Banque et l'Etablissement Teneur de Comptes.

## 10 Inapplicabilité d'une ou de plusieurs dispositions

Si une stipulation de la présente convention devient inopposable, non valide, caduque ou nulle et non avenue, cela ne rendra pas les autres dispositions inapplicables, non valides, caduques ou nulle et non avenues. La stipulation inopposable, non valide, caduque ou nulle et non avenue sera alors remplacée par une stipulation dont l'objet et la signification sera la plus proche possible d'un point de vue économique de l'objet et de la signification de la stipulation inapplicable, non valide, caduque ou nulle et non avenue.

## 11 Lieu d'exécution, droit applicable, juridictions compétentes

**11.1.** (1) Le lieu d'exécution pour toutes les transactions entre le Client et l'Etablissement Teneur de Comptes et pour tous les services fournis par l'Etablissement Teneur de Comptes est le siège social de l'Etablissement Teneur de Comptes dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour les deux Parties.

(2) Le lieu d'exécution pour tous les services fournis par la Banque est le lieu d'établissement de la Banque à Paris, France, pour les deux Parties.

**11.2.** (1) Le droit luxembourgeois s'applique à toutes les relations juridiques entre le Client et l'Etablissement Teneur de Comptes, étant précisé qu'il est renvoyé pour le surplus aux

stipulations des conditions générales de l'Etablissement Teneur de Compte en ce qui concerne le droit applicable.

(2) Le droit français s'applique à l'ensemble des relations juridiques entre le Client partagé et la Banque, étant précisé qu'il est renvoyé pour le surplus aux stipulations des conditions générales de la Banque en ce qui concerne le droit applicable.

**11.3.** (1) Sans préjudice de dispositions légales contraires concernant la compétence juridictionnelle ainsi que des stipulations des conditions générales de l'Etablissement Teneur de Compte sur ce point, tout litige entre le Client et l'Etablissement Teneur de Comptes sera soumis à la compétence des tribunaux de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) De même, sans préjudice de dispositions légales contraires concernant la compétence juridictionnelle ainsi que des stipulations des conditions générales de la Banque sur ce point, tout litige entre le Client et la Banque sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris (France).

## 12 Acceptation spéciale

Par la/les signature(s) ci-dessous, le Client confirme avoir reçu, lu et approuvé les Conditions générales de l'Etablissement Teneur de Comptes, les Conditions générales de la Banque, le «Profil d'Investissement – Questionnaire», le contrat d'ouverture d'une relation bancaire (comprenant le(s) contrat(s) de compte(s) courant(s)/dépôt(s)), la brochure «Risques dans le commerce de titres», le «Tableau des frais et commissions» de l'Etablissement Teneur de Comptes, les «Informations génériques sur les coûts et les frais liés aux transactions sur instruments financiers et services de placement», la brochure «Votre relation bancaire avec CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. – Brochure d'information client», les «Conditions applicables à Online Banking» (le cas échéant), les «Conditions applicables aux documents électroniques» (le cas échéant), ainsi que les «Conditions pour l'échange d'informations par e-mail» (le cas échéant).

Les Parties ont signé la présente convention à la date indiquée ci-dessous en deux (2) originaux, dont chacune des Parties a reçu un exemplaire. Si le compte a plusieurs titulaires, des documents originaux supplémentaires seront établis

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

X

\_\_\_\_\_  
Signature du client

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

X

\_\_\_\_\_  
Signature du client

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

X

\_\_\_\_\_  
Signature du client

\_\_\_\_\_  
Lieu et date

X

\_\_\_\_\_  
Signature du client

### Annexes:

- Conditions générales de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
- Conditions générales de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. – succursale en France
- «Demande d'ouverture d'une relation bancaire»
- Brochure «Votre relation bancaire avec CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. – Brochure d'information client»
- Brochure «Risques dans le commerce de titres»
- «Tableau des frais et commissions» de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A
- «Informations génériques sur les coûts et les frais liés aux transactions sur instruments financiers et services de placement» de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
- «Conditions applicables à Online Banking» (le cas échéant)
- «Conditions applicables aux documents électroniques» (le cas échéant)
- «Conditions pour l'échange d'informations par e-mail» (le cas échéant)
- «Profil d'Investissement – Questionnaire»

**A remplir par la Banque**

**Timbre**